AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Les arrêtés ci-dessous sont publiés conformément à l'article 129, 2ème alinéa, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô,
- Arrêté concernant la modernisation du bassin ludique aux piscines du Nid-du-Crô,
- Arrêté concernant l'assainissement du bassin de 50 mètres aux piscines du Nid-du-Crô,
- Arrêté concernant la pose d'une couverture submersible dans le bassin de 50 mètres du Nid-du-Crô,
- Arrêté concernant la réfection de la fosse à plongeoirs aux piscines du Nid-du-Crô,
- Arrêté concernant les aménagements des espaces extérieurs des piscines du Nid-du-Crô,
- Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de création artistique des infrastructures extérieures des piscines du Nid-du-Crô,
- Arrêté pour une réglementation actualisée en matière de police,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 10 mars 2025, peuvent être consultés à la Chancellerie communale et sur le site internet de la ville. (*https://www.neuchatelville.ch/votre-commune/conseil-general/arretes-avis-de-publication*)

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 23 avril 2025.

Neuchâtel, le 12 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	La vice-chancelière,
Violaine Blétry-de Montmollin	Evelyne Zehr

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES TOBOGGANS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 809'500 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 4% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LA MODERNISATION DU BASSIN LUDIQUE AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 2'013'000 francs est accordé au Conseil communal pour la modernisation du bassin ludique aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE 50 METRES AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'011'500 francs est accordé au Conseil communal pour l'assainissement du bassin de 50 mètres aux piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LA POSE D'UNE COUVERTURE SUBMERSIBLE DANS LE BASSIN DE 50 METRES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 650'000 francs est accordé au Conseil communal pour la pose d'une couverture submersible dans le bassin de 50 mètres du Nid-du-Crô, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 4% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LA REFECTION DE LA FOSSE A PLONGEOIRS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 411'500 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de la fosse à plongeoirs aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 670'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des espaces extérieurs des piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire le montant prélevé au fonds communal pour les arbres. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3.5% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CREATION ARTISTIQUE DES INFRASTRUCTURES EXTERIEURES DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la ville ainsi que les espaces publics, du 10 mai 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 55'650 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée aux travaux d'assainissement des infrastructures extérieures du Nid-du-Crô.

Art. 2

Ce montant sera pris en charge par le compte de résultats du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
POUR UNE REGLEMENTATION ACTUALISEE EN MATIERE DE POLICE

(Du 10 mars 2025)

arrête:

Article premier

Le Conseil général nomme une commission thématique et temporaire chargée de revoir la réglementation communale en matière de police (« commission règlement de police »).

Art. 2

[1] La commission est composée de neuf membres.

[2] Elle a pour mission de participer à l'élaboration du nouveau règlement de police, respectivement de réviser les dispositions en vigueur figurant notamment dans les règlements de police des anciennes communes fusionnées et d'y intégrer les dispositions concernant l'utilisation du domaine public.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys